

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNE DE DAMPVALLEY-les-COLOMBE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique comprenant :

- Le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires par la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont la mise en service nécessite également :
- une demande d'autorisation de défrichement, au titre du Code Forestier
- une demande de dérogation « espèces protégées » au titre du Code de l'Environnement

Consultation du Public du 20 octobre 2014 au 20 novembre 2014

Rapport du Commissaire Enquêteur

PIECES JOINTES :

P.V. de synthèse des observations du public
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

DESTINATAIRES :

Préfecture de la Hte-Saône
Tribunal Administratif à BESANCON

*Michel NARDIN commissaire enquêteur désigné par décision N° E14000179/25 du T.A.
de BESANCON en date du 22 septembre 2014*

SOMMAIRE DU RAPPORT

I – GENERALITES :

1.1. Connaissance du Maître d’Ouvrage (M.O.).....	page 3
1.2 .Objet de la demande.....	page 3
1.3. Présentation de l’opération	page 3
1.4. Réalités économiques et sociales.....	page 8
1.5. Cadre réglementaire.....	page 9
1.6. Incidences du projet et mesures.....	page 10
1.7. Synthèse du chapitre 1	page 14

II – DEROULEMENT DE L’ENQUETE

2.1. Désignation du C.E.	page 14
2.2. Composition du dossier	page 15
2.3. Durée de l’enquête	page 15
2.4. Reconnaissance des lieux et recueil de renseignements.....	page 16
2.5. Mesures de publicité.....	page 16
2.6. Permanences du C.E.....	page 16
2.7. Formalités de clôture.....	page 17
2.8. Synthèse du chapitre 2.....	page 17

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de l’enquête	page 17
3.2. Avis de l’autorité environnementale	page 17
3.3. Notification des observations au M.O.	page 18
3.4. Mémoire en réponse du M.O.	page 18
3.5. Analyse des observations.....	page 18
3.6. Synthèse du chapitre 3.....	page 20

I – GENERALITES

1.1. CONNAISSANCE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (M.O.) :

Le projet de renouvellement et d'extension est porté par la SARL S.C.F.C, société à responsabilité limitée au capital de 901 000 €, représentée par Monsieur DAUNE Philippe, gérant :

- Dénomination sociale : SOCIETE DES CARRIERES DE FRANCHE COMTE
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)
- Siège social : 6, rue Jean Mermoz 78 114 Magny-les-Hameaux Cedex
- N° registre du commerce : 529 310 187 R.C.S. VERSAILLES
- N° SIRET : 5293 1018 700016
- N° gestion : 2010 B 04907

La S.C.F.C. qui était une filiale de SACER Paris Nord Est est maintenant une filiale direct de COLAS Est depuis la réorganisation du groupe COLAS le 01/01/2013.

La S.A. COLAS a une dimension internationale et fait partie des plus importantes entreprises mondiales de construction de routes. Monsieur DAUNE Philippe, gérant de la S.C.F.C., se porte pétitionnaire de la présente demande.

1.2. OBJET DE LA DEMANDE :

La présente demande d'autorisation concerne l'exploitation d'une carrière de roche massive sur la commune de Dampvalley-lès-Colombe (70). Elle est réalisée conformément à la législation en vigueur, notamment au Titre I – Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, qui a récemment intégré le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977. La carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral I/2004 n°2237 du 15 septembre 2004 pour une durée de 13 ans incluant 2 années pour la remise en état complète du site. Le présent dossier concerne une demande unique pour :

- renouvellement des surfaces actuellement autorisées et une extension au Nord du site actuel sur une superficie d'environ 24 ha,
- défrichement nécessaire à l'extension,
- dérogation à la protection stricte d'espèces et de leur biotope dans le cadre de l'extension de la carrière.

1.3. PRESENTATION DE L'OPERATION :

1.3.1. Localisation :

La carrière de Dampvalley-lès-Colombe est située environ à 5 km à l'Est de Vesoul dans le département de la Haute-Saône (70). Le site est positionné à l'extrémité Nord-Ouest de la commune de Dampvalley-lès-Colombe, à plus de 500 mètres du centre du bourg.

La carrière est longée immédiatement au Sud par la route nationale 19. L'accès au site s'effectue ainsi directement à partir de cet axe routier majeur reliant les villes de Vesoul à l'Ouest et de Lure à l'Est, en évitant la traversée du village de Dampvalley-lès-Colombe.

Le contexte du site est néanmoins rural, la carrière actuelle et son extension étant entourées de prairies, cultures et boisements.

Ainsi, le périmètre d'extension et d'autorisation demandé est limité :

*Michel NARDIN commissaire enquêteur désigné par décision N° E14000179/25 du T.A.
de BESANCON en date du 22 septembre 2014*

- Au Sud, par la RN 19,
- A l'Ouest par des cultures et prairies améliorées,
- A l'Est par un boisement de conifères et une pelouse mésoxérophile,
- Au Nord, par des cultures, prairies et boisements de feuillus.

Les habitations les plus proches du site sont les suivantes :

- Ferme et habitation attenante du Charmont, situées respectivement à environ 180 et 200 m au Nord des limites du projet ;
- Première habitation de Dampvalley-lès-Colombe, située environ 350 m à l'Est des limites du projet.

1.3.2. Etat initial du site et de son environnement :

a) Topographie :

. La carrière de Dampvalley-lès-Colombe est située sur le flanc Sud-Ouest de la butte du Charmont, butte qui culmine à près de 360 mètres d'altitude. Il s'agit d'une carrière en fosse à flanc de coteau, qui entaille le massif calcaire du Jurassique moyen (Bajocien) et se présente sous une forme légèrement allongée, de plus grand axe Est-Ouest.

Elle est actuellement exploitée sur trois gradins de 15 m maximum de hauteur. Les cotes du carreau d'extraction actuel s'échelonnent de 250 m.NGF à l'extrémité Sud-Ouest du site à 275 m NGF au Nord. Les cotes des fronts de taille supérieurs périphériques au carreau s'échelonnent quant à elles de 272 m.NGF à l'extrémité Sud-Ouest à 342 m.NGF à l'extrémité Nord-Est, là où la topographie naturelle aux abords du périmètre d'autorisation de la carrière est la plus élevée. Le gisement exploité dans la carrière de Dampvalley-lès-Colombe est constitué par les calcaires du Bajocien moyen et supérieur (Jurassique moyen), dont l'épaisseur totale au droit du site avoisine les 70 mètres.

b) Climat :

Climat semi-continentale caractérisé par une période estivale chaude et sèche, et un hiver froid et long. Les précipitations moyennes annuelles ont deux minima au printemps et en été, elles sont importantes toute l'année en raison des vents d'Ouest chargés d'humidité. Les chutes de neige peuvent être importantes l'hiver mais pas de longue durée, les brouillards sont fréquents.

c) Hydrogéologie :

Dans le secteur, la nature perméable du substratum (calcaire) et le faible recouvrement superficiel (terres végétales) ne permettent qu'un ruissellement diffus des eaux météoriques. Celles-ci s'infiltreront rapidement dans le sous-sol à la faveur de dolines, gouffres, fissures et rejoignent le karst avant de ressortir au niveau des sources et résurgences situées en pied de relief.

Ceci explique pourquoi le réseau hydrographique de surface est de faible ampleur sur le secteur d'étude. La Colombine constitue ainsi l'élément hydrographique local majeur. Cette rivière circule à environ 200 mètres au Sud de la carrière, et se jette dans le Durgeon au Sud-Ouest de l'agglomération de Vesoul :

- Source : commune de Dambenoît-lès-Colombe, à une quinzaine de km au Nord-Est de la carrière, à 370 mètres d'altitude ;
- Ecoulement permanent à partir du lieu-dit « le Mouliney » sur la commune d'Adelans-et-le-Val-de-Bithaine ;
- Situation par rapport au projet : 200 mètres au Sud des limites de la carrière ;
- Confluence: le « Durgeon » à Vesoul.

"L'inventaire des circulations souterraines reconnues par traçage en Franche-Comté" (P. Chauve, 1987) indique un drainage souterrain du plateau vers les sources en rive gauche de la Colombine. Sur le secteur d'étude, on note deux résurgences principales, effectivement situées en rive gauche de la Colombine et qui alimentent la rivière : le Durgeon à Vesoul (70).

• **La résurgence de la Fontaine de Veuey**

Cette résurgence se situe sur la commune de Calmoutier, environ 2,8 km au Nord-Est du projet. La résurgence de la Fontaine de Veuey n'est pas captée pour l'alimentation en eau potable.

• **La source de la Font de Champdamoy**

Cette source karstique constitue la principale résurgence du secteur. Elle se situe sur la commune de Quincey, environ 3 km au Sud-Est de Vesoul à une altitude de 224 m, et environ 2,8 km au Sud-Ouest du projet. La Font de Champdamoy est captée pour l'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne les circulations souterraines reconnues par exploration spéléologique, on notera les axes suivants :

- Une galerie au droit du tracé aérien de la Colombine, accessible par le Trou de la Côte Grillée à Dampvalley-lès-Colombe, en communication supposée avec le réseau des pertes de la Colombine.

Toutefois, la communication de ces deux axes de drainage karstique avec la source de la Font de Champdamoy est considérée comme impossible. En effet, les levés topographiques effectués en 1992 et en 1996 au Trou du Pin ont démontré que le niveau d'eau était 6 mètres plus bas que la surface de la vasque de la Font de Champdamoy.

La carrière est située dans le périmètre de protection rapprochée de la Font de Champdamoy.

Le secteur d'étude est inclus dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est situé dans la masse d'eau souterraine « Calcaires Jurassiques des plateaux de Haute-Saône ».

Les résultats des analyses des eaux potables de la station de pompage de la Font de Champdamoy montrent l'innocuité des activités de la carrière sur la qualité des eaux potables de la Font de Champdamoy durant les quinze dernières années et ce bien que l'activité de remblaiement par des inertes existait déjà.

d) Le paysage

On distingue 3 composantes paysagères principales sur le secteur d'étude :

- Les massifs forestiers : Ils s'étalent sur l'ensemble du versant de la vallée exposé au Nord, des sommets des collines jusqu'à la limite du lit majeur de la Colombine. Ils occupent également les parties sommitales du versant exposé au Sud.
- Le domaine agricole : Les cultures et prés de fauche s'étendent sur le versant exposé au Sud dont la pente est relativement douce. La trame parcellaire y est bien lisible et se caractérise par un maillage qui va s'élargissant vers le sommet de la pente.
- Le fond de la vallée de la Colombine : la pente s'accroît vers le fond de la vallée. Sur les talus relativement abrupts qui bordent la rivière, se développent des formations végétales, plus ou moins hautes, qui cloisonnent l'espace. Les limites du bassin visuel sont constituées par les lignes de crêtes des reliefs alignés de part et d'autre de l'axe de la vallée. Elles délimitent donc un paysage relativement restreint et fermé. Toutefois, des échappées visuelles, en direction des extrémités de la vallée, sont possibles lorsque l'on s'élève sur ses flancs.

Les principales composantes paysagères se disposent en faisceaux parallèles à l'axe de la vallée représenté par la rivière de la Colombine. Il existe donc une forme d'étagement des

composantes paysagères, du fond de la vallée aux sommets des versants qui l'entourent. Les linéaments structurants du paysage sont donc des lignes parallèles et sub-horizontales disposées selon une orientation Est-Ouest. La lisibilité de cette organisation est accentuée par le fait que les contacts, entre composantes paysagères, sont brutaux. On note l'absence de linéaments secondaires transversaux.

Bien que les activités économiques locales soient hétérogènes (agriculture, industrie), l'expression claire des fonctions et de l'occupation du sol confère à l'organisation de l'espace un grand ordonnancement.

e) Milieu naturel

L'emprise du projet est partiellement intégrée à un périmètre Natura 2000 :

- Le site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Elle est également proche d'une zone naturelle d'inventaire écologique floristique et faunistique :

- La ZNIEFF de type I « Vallée de la Colombine entre Colombe-lès-Vesoul et Calmoutier ». Les terrains concernés par le projet d'extension se situent au Nord de la carrière actuelle, principalement en partie Nord-Ouest et pour une plus faible proportion en partie Nord-Est, pour une superficie cumulée d'environ 24 ha. L'occupation des sols actuelle sur ces deux secteurs est la suivante :

- Le secteur Ouest est principalement occupé par des prairies et cultures.
- Le secteur Est est occupé par des boisements de feuillus et de résineux.

Cette zone d'extension évite les secteurs les plus remarquables d'un point de vue écologique. En effet, l'évaluation des incidences du projet sur les habitats du site Natura 2000 montre que le projet ne remet pas en cause le bon état de conservation des populations concernées.

Un dossier de demande de dérogation à la protection de certaines espèces et de leur biotope est déposé parallèlement à cette étude d'impact.

1.3.3 Principes d'exploitation de la carrière :

1.3.3.1 Carrière actuelle :

Il s'agit d'une carrière en fosse et à flanc de coteau, qui entaille le massif calcaire du Jurassique moyen (Bajocien) et se présente sous une forme légèrement allongée, de plus grand axe Est-Ouest.

Elle est actuellement exploitée sur trois gradins de 15 m maximum de hauteur. Un merlon périphérique positionné au sommet du front de taille supérieur entoure la quasi-totalité du périmètre d'extraction. Il a fait l'objet de plantations arborées, au même titre que les banquettes séparant les différents gradins. La zone située au Sud-Est de l'exploitation et sur laquelle avaient été déposés des matériaux inertes dans le cadre de l'avant-dernière autorisation a également fait l'objet d'un réaménagement à l'aide d'un modelage et d'une végétalisation herbacée et arbustive.

L'installation de traitement fixe est située sur le carreau d'extraction en partie Sud-Est de la carrière. Les matériaux extraits sont acheminés vers cette installation par dumpers, grâce à des pistes aménagées sur le carreau de la carrière.

La particularité de la carrière de Dampvalley-lès-Colombe est liée à la présence de lits marneux au sein du gisement calcaire (les marnes vésuliennes), qui ont récemment imposé un

changement du plan de phasage d'extraction acté par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007. En effet, compte tenu de la présence de marne en position centrale, la S.C.F.C. a souhaité utiliser le secteur concerné comme rampe d'accès afin de permettre l'exploitation des fronts de taille supérieurs. Cette modification permet de diminuer d'environ 600 mètres le trajet de chaque tombereau, une centaine de rotations journalières étant effectuées en moyenne. Enfin, l'extrémité Sud-Ouest du site fait l'objet d'un remblaiement par apport de matériaux inertes allochtones, dont la nature et l'origine sont dûment contrôlées à l'entrée de la carrière. Le secteur concerné a fait l'objet d'un aménagement spécifique, avec étanchéification du fond de fouille par des marnes doublées d'un géotextile anti-poinçonnement, et mise en place d'un puits béton perforé permettant le drainage et la récupération des eaux de percolation. Ces dernières sont ensuite acheminées vers un décanteur-déshuileur, puis vers le bassin de décantation situé en aval.

1.3.3.2 Projet d'extension :

Les terrains concernés par le projet d'extension se situent au Nord de la carrière actuelle, principalement en partie Nord-Ouest et pour une plus faible proportion en partie Nord-Est. Ces terrains représentent une superficie d'environ 24 ha. Ils correspondent respectivement au versant Ouest et à un petit secteur du versant Sud-Est de la butte du Charmont que la carrière actuelle entaille par le Sud, et présentent une pente régulière du centre de l'extension (environ 350 m NGF) vers ses extrémités latérales (environ 290 m NGF à l'Ouest et 310 m NGF à l'Est).

L'occupation des sols actuelle sur ces deux secteurs est la suivante :

- Le secteur Nord-Ouest est principalement occupé par des prairies et cultures.
- Le secteur Nord-Est est occupé par un boisement.

1.3.3.3 Production annuelle sollicitée et durée d'exploitation

La production annuelle moyenne sollicitée est de 525 000 tonnes, avec une production maximale pouvant atteindre 800 000 tonnes, en fonction des besoins des chantiers.

La durée d'extraction du gisement est évaluée à 24 années. La présente demande d'autorisation porte sur une durée de 25 années, soit 24 années d'extraction et 1 année pour la finalisation de la remise en état du site. La remise en état sera coordonnée à l'extraction.

1.3.3.4 Phasage d'extraction

Le plan de phasage a été conçu de façon à limiter l'impact paysager de l'exploitation au fur et à mesure de l'exploitation et ce avant tout grâce à la coordination des plans d'extraction et de remblaiement. Le phasage proposé intègre un réaménagement simultané du site parallèlement aux travaux d'extraction en cours, par purge et chanfreinage des fronts de taille et mise en remblai des stériles puis de la terre végétale issue du décapage, avant revégétalisation. L'exploitation est prévue sur 5 gradins successifs constitués de fronts de taille subverticaux de 5 à 15 m, et séparés par des banquettes de 10 m de large au pied de chaque front de taille en extraction. Par ailleurs, les bords de l'exploitation seront constamment tenus à une distance d'au moins 15 mètres des limites du périmètre d'autorisation, et donc des parcelles limitrophes. L'exploitation se déroulera sur quatre phases quinquennales et une dernière quadriennale.

L'exploitation se déroulera en plusieurs étapes :

- Déboisement
- Décapage des matériaux superficiels et remise en état coordonnée
- Extraction du gisement utilisable
- Traitement des matériaux
- Stockage des matériaux sur site avant leur évacuation

- Remise en état finale.

1.3.3.5. Traitement des matériaux :

Les matériaux abattus par les tirs de mines sont repris au pied du front de taille par des engins de type chargeur ou pelle hydraulique. Ils sont ensuite chargés dans des tombereaux, avant d'être acheminés vers les installations de traitement par concassage-criblage qui permettent leur valorisation. Les matériaux bruts d'abattage sont déversés par les tombereaux dans une trémie de réception alimentant un scalpeur, qui effectue un pré-criblage permettant de séparer les stériles argileux et terreux des matériaux à valoriser. Ces stériles d'exploitation seront utilisés dans le cadre de la remise en état du site.

La suite du traitement du gisement consiste en une série de concassages et de criblages permettant la production de matériaux élaborés de granulométries diverses : 0/20, 0/31,5, 0/80, 0/150, et également 0/6, 6/10, 10/20.

La S.C.F.C. peut disposer sur le site de deux installations de traitement :

- Une installation mobile et temporaire, positionnée au plus près des fronts de taille selon l'avancement de l'extraction. Cette installation peut-être acheminée sur site pour des campagnes de 1 à 2 mois en cas de forte demande. La puissance totale de cette installation mobile s'élève à 835kW.

- Une installation permanente et fixe, disposée en partie Sud-Est de la carrière, sur le carreau d'extraction dont la cote est celle définitive. Cette installation dispose de concasseurs primaire, secondaire et tertiaire. La puissance totale de cette installation fixe s'élève à 800kW.

L'installation de traitement fixe est actuellement constituée des éléments suivants :

- **un alimentateur** ;
- **un scalpeur**, qui permet d'éliminer par pré-criblage la partie la plus fine du brut d'abattage, dont les impuretés argileuses ;
- **trois concasseurs et quatre cribles montés en série**, transformant le brut d'abattage en différentes granulométries (cf. détail ci-dessus) ;
- **un tunnel extracteur** qui permet de délivrer de façon automatique, à l'aide d'un badge électronique fourni à l'accueil, la quantité désirée de concassé 0/31,5, qui constitue la granulométrie la plus demandée.
- **des tapis convoyeurs et des sauterelles.**

1.4. REALITES ECONOMIQUES ET SOCIALES :

Cette carrière est la plus importante de la Haute-Saône ; elle est stratégiquement positionnée près de Vesoul au centre du département. Les matériaux qui en sont extraits, de très bonne qualité, sont destinés à alimenter principalement les agglomérations de Vesoul, Lure et Luxeuil, dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics pour des applications variées bétons et routières (notamment bétons hydrauliques et bitumineux, couches de forme et fondation, remblais). Les projets d'aménagements routiers du département (RN 19, RN 57 et contournement de Vesoul) comptent parmi les débouchés de ces matériaux.

Les calcaires extraits de cette carrière, particulièrement durs, peuvent également être substitués aux matériaux alluvionnaires issus des sablières (bétons pour ouvrages d'art).



1.5. - CADRE REGLEMENTAIRE :

Ce dossier constitue une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Dampvalley-lès-Colombe (70), conformément aux exigences du Code de l'Environnement modifié (art 511-1 et suivants) et du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 (Livre V, Titre I). Ces textes prévoient que les carrières et certaines installations industrielles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration (selon leur nature), préalablement à leur mise en service ou à toute transformation postérieure à celle-ci. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté préfectoral établissant les prescriptions à respecter par l'exploitant. Cet arrêté est pris après instruction du dossier par les services compétents, avis des conseils municipaux concernés et enquête publique, puis après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. A cet effet, le présent dossier sera soumis à enquête publique après examen de recevabilité par la DREAL. La consultation de la population, par enquête publique, pour les installations classées soumises à autorisation est une obligation qui découle de l'article L123-2 (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010-art 236) du Code de l'Environnement et des articles R.123-1 et suivants (modifiés par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011).

1.6.-INCIDENCES DU PROJET ET MESURES :

1.6.1 enjeux

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par l'ensemble du projet, pendant l'une au moins des étapes de la vie du projet (depuis les premières phases de travaux, jusqu'aux dernières étapes de la remise en état en passant par la phase d'exploitation), et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	++	++	L'inventaire réalisé a mis en évidence des espèces inscrites sur la liste rouge régionale : l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette Lulu, le faucon Pèlerin et le Grand Duc d'Europe, ainsi que le Grand Nègre des bois (papillon). Une demande de dérogation espèces protégées a été intégrée au dossier ; elle a donné lieu à un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	++	++	Le projet est partiellement implanté au sein du périmètre de la zone Natura 2000 des pelouses de la région vésulienne (1,75 ha inclus dans le secteur d'extension sollicité). L'évaluation d'incidence sur cette zone Natura 2000 montre que des biotopes d'espèces communautaires seront détruits. Ainsi, des aménagements d'aires rupestres (pour le Grand Duc, le Faucon Pèlerin) ou des restaurations de pelouses sèches (pour l'Alouette Lulu, l'Engoulevent ou le Grand Nègre des bois) seront réalisés pour garantir le bon état de conservation de ces espèces. Le projet est contigu à la ZNIEFF de type I « Vallée de la Colombine entre Colombe les Vesoul et Calmoutier ».
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	0	Le projet n'entravera pas les échanges entre les différents écosystèmes qui entourent la carrière. La continuité écologique sera maintenue (pas d'isolement des populations, corridors autour de la carrière maintenus). Le projet est en dehors des corridors de zones humides.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	++	++	Les continuums thermophiles (pelouses sèches) sont maintenus par les actions de restauration. Le continuum forestier représente la moitié de l'occupation du sol sur le secteur. L'extension de la carrière morcelera ce continuum sur des zones de fourrés et de pinèdes mais n'entravera aucun axe de déplacement important. L'unité agricole, moyennement intensive, est bien structurée. Des trames bocagères sont présentes. L'extension au nord morcelera ce continuum sur des prairies et des cultures. La carrière ne s'opposera pas au franchissement de la faune. La restauration de pelouses sèches et la gestion extensive par pâturage ovin sur 12,6 ha sur 30 ans sont prévues dans les mesures compensatoires.
Patrimoine architectural, historique			/
Paysages			Le front de taille Nord-Est est visible depuis la RN19. Le réaménagement végétal (écran végétal de 10 m de hauteur), atténuera fortement la visibilité de ce front.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+++	+++	La carrière est inscrite dans un des périmètres satellites de protection rapprochée (PPR satellite) de la Font de Champdamoy, source (située à 2,8 km au sud-ouest du projet) captée pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Vesoul (arrêté préfectoral n°337 du 16 mars 2010 de DUP du captage AEP de la Font de Champdamoy). Une expertise en cours, menée par un hydrogéologue agréé en hygiène publique, produira un avis déterminant sur le renouvellement et les conditions d'exploitation future de cette carrière. Il n'y a pas de réseau hydrologique superficiel sur le site du projet. L'étude d'impact ne montre pas non plus l'existence d'une faille géologique majeure (pouvant accélérer l'infiltration des eaux) sur le périmètre du projet. Les eaux météoriques s'infiltrent progressivement par le carreau de la carrière ; en cas d'épisode pluvieux exceptionnel, le point bas de la carrière est susceptible de rester en eau pendant une durée significative, sans que cela pose de difficultés particulières (ni pour l'exploitation, ni pour l'environnement).

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Sols (pollutions)	++	++	<p>La carrière, exploitée actuellement selon un arrêté d'autorisation de 2004 pour 13, est soumise aux prescriptions de l'arrêté de 2010 de DUP du captage AEP de la Font de Champdamoy :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'excavations d'une profondeur supérieure à 2 mètres à l'exclusion des carrières d'oment autorisées ; • les stockages et dépôts de toute nature sont réalisés sur une aire étanche munie d'un dispositif de récupération des eaux d'écoulement et de leur évacuation en dehors du PPR ; • le remblaiement des excavations est réalisé exclusivement avec des matériaux naturels. <p>L'exploitant se conformera strictement aux prescriptions de l'arrêté de 2010 de DUP du captage AEP de la Font.</p> <p>Aires étanches pour le stationnement des engins, kits de dépollution pour contenir le risque de pollution aux hydrocarbures ; exercices réguliers de mise en œuvre de ces moyens de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.</p> <p>Un niveau marno-calcaire (marnes vésuliennes) demeure sous le carreau, au fond de la carrière dans sa configuration future.</p>
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et facteurs climatiques (émissions de GES (Gaz à effet de serre))	+	+	Les émissions de CO ₂ correspondent aux seuls gaz d'échappement.
Air (pollutions), dont odeurs le cas échéant	+	+	Les dispersions de poussières sont réduites par la brumisation au niveau de l'installation de traitement, l'arrosage des pistes, la configuration en fosse de l'exploitation, la végétation ceinturant la carrière.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	++	++	<p>Déchets dangereux de la carrière (chiffons souillés, cartouches de graisse, bleu de méthylène, bidons vides, huile de vidange) stockés dans des contenants étanches sur rétentions puis traités.</p> <p>Concernant les matériaux de remblai importés dans la carrière pour son réaménagement, seuls des matériaux d'origine naturelle seront admis conformément à la DUP de 2010 du captage d'eau potable de la Font de Champdamoy ; ils seront précisément listés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation unique si le projet est finalement autorisé.</p>
Emissions lumineuses	+	+	Carrière exploitée en fosse.
Trafic routier	++	+	160 rotations par jour au maximum et 105 rotations / jour en production moyenne.
Santé et salubrité publiques, bruit et vibrations	+	0	<p>Les émergences de bruit sont faibles, et le bruit de la carrière n'est pas perceptible auprès des premières habitations du fait de la configuration en fosse de la carrière, de la végétation et du bruit lié à l'importante circulation de la RN19 ayant un effet de masque.</p> <p>Ferme et habitation attenante du Charmont situées à 180 et 200 m, rachetées par la société SCFC, au Nord des limites du projet. Première habitation de Dampvalley-lès-Colombe à 350 m à l'Est des limites du projet.</p> <p>Les mesures de vibrations auprès de ces habitations sont conformes à la réglementation, et faibles.</p>
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...)	+	0	<p>Les couches calcaires exploitées, au pendage faible, sont peu enclines aux glissements de terrain et assurent une stabilité des terrains du secteur du projet.</p> <p>Absence de cavités karstiques d'ampleur sur le secteur de la carrière ; présence très localisée de petites cavités et cheminées karstiques, remplies d'argiles de décalcification, essentiellement au niveau des couches superficielles du terrain.</p>
Risques technologiques et sécurité publique	+	0	/

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

1.6.2.- Synthèse des mesures, des impacts résiduels et des coûts :

Mesures :

Mesures	Objectif	Éléments concernés	Impacts résiduels
Plantations de haies mixtes	Maintien et restauration de corridors écologiques Création de biotope de substitution pour les espèces de bocages	Tout taxon (espèces protégées, rares et/ou menacées) - alouette lulu - bruant jaune - linotte mélodieuse - lézard des murailles	aucun
Phasage de l'extraction et de la remise en état	Maintien de biotopes de reproduction pendant leur reconstitution sur le talus au Sud	- alouette lulu - bruant jaune - linotte mélodieuse	aucun
Plantation de bande boisée	Création de biotope de substitution pour les espèces des fourrés	Tout taxon (espèces protégées, rares et/ou menacées) - écureuil - pouillot fitis - mésange nonette	aucun
Ilot de sénescence	Maintien de biotope de reproduction et/ou de repos	- grand-duc d'Europe (dortoir diurne) - écureuil - mésanges noires et huppées	aucun
Ouverture de pelouses sèches enrichies	Restauration et maintien de biotope de reproduction	- engoulement d'Europe - alouette lulu - grand nègre des bois - lézard des murailles - habitat d'intérêt communautaire (N2000)	aucun
Gestion par pâturage extensif	Diminuer la pression de pâturage pour retrouver un cortège floristique caractéristique des pelouses sèche et une structure favorable à l'alouette lulu	- alouette lulu - engoulement - lézard - flore (orchidée)	aucun
Aménagement d'aires rupestres artificielles	Création de sites artificiels de reproduction de substitution	- faucon pèlerin ; - grand-duc d'Europe ; - grand corbeau	aucun

Habitat impacté	Superficie	Habitat restauré	superficie	Ratio
Pelouse dégradée (pinède)	2,9 ha	Pelouse ré-ouverte	3,1 ha	> 1 pour 1
Pré mésophile (gestion intensive)	10 ha	Pré mésophile gestion extensive	10 ha	1 pour 1
Milieux artificialisés (carrière)	18 ha	Prairie mésophile	4 à 5 ha	création
Chênale-charmaie	1 ha	Ilot sénescence (en pinède)	4,1 ha	4 pour 1

Estimation du coût des mesures :

Type de mesures	Nombre / récurrence	Coût
Abattage des arbres en septembre-octobre	3.1 ha	3000 €
Suivi écologique des opérations d'abattage des arbres	/ jour	400 €
Plantation de haies mixtes et bandes boisées	500 m	5000 €
Plot de sénescence	4.1 ha	p.m.
Aménagement d'aires rupestres	3	3000 €
Débroussaillage des pelouses	3.1 ha	3000 €
Mise en place de gestion par le pâturage	7.4 ha	7500 €
Extensification du pâturage par convention	10 ha	5000 €
Suivi écologique des mesures	/ an	5000 €
Total :		31 900 €

Estimation du coût de remise en état du site en fin d'exploitation

Le montant des travaux de terrassement est calculé sur la base du coût interne à l'entreprise pour la mise en oeuvre des matériaux.

Nettoyage du site Enlèvement des stocks, matériels et démolition des bétons : (u)....	10 000 €
Travaux de terrassement Remblaiement des fronts de taille :(1 €/m ³) 700 000 m ³ ..	700 000 €
Purge des gradins maintenus abrupts - p.m.	
Chanfreinage - p.m.	
Aménagement	
Aménagement des vires : 3	22 500 €
Création de mares temporaires : 1 p.m.	
Travaux de végétalisation	
Plantations feuillues du remblai : 5 ha	40 000 €
Ensemencement du remblai : 18 ha.....	36 000 €
Coût total des travaux	808 500€

Suivi des mesures:

Un suivi scientifique de l'efficacité des opérations d'extensification devra être assuré par un organisme compétent pour épauler le pétitionnaire dans sa démarche écologique. Il sera mis en place dès l'année n+3. Une attention particulière sera portée aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes. Les groupes investigués seront la flore, les oiseaux, les reptiles et les insectes (papillons de jours). Des protocoles éprouvés seront mis en place sur l'ensemble de la zone pâturée

1.7. SYNTHÈSE DU CHAPITRE 1 :

L'objet de l'enquête est conforme aux dispositions du code de l'environnement. Le dossier mis à la disposition du public est compréhensible, clair et étayé. Il cerne bien les enjeux environnementaux et l'analyse des impacts associés au fonctionnement de la carrière, permet d'apprécier la prise en compte de l'environnement. Toutefois pour tenir compte de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature, le pétitionnaire sera amené à réaliser des études complémentaires sur les mammifères et les oiseaux du secteur du projet. De plus, les conclusions de l'expertise de l'hydrogéologue agréée devront être prises en compte.

La demande d'autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement et de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) a été rendue nécessaire par les rubriques 2510-1 , 2515-1 et 2517-3 de la nomenclature I.C.P.E. ainsi que par la demande de dérogation « espèces protégées ». De plus une demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier est nécessaire.

Toute personne venant s'informer pour un problème particulier, a pu d'elle-même avoir accès sans complication à l'ensemble des données qui lui étaient présentées.

Les explications demandées à la commune ou à la S.C.F.C. (réunions et demandes téléphoniques ou écrites) ont été fournies avec diligence. L'accueil a été sympathique et cordial. La salle mise à ma disposition et au public étaient adaptées.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E14000179/25 du 22 septembre 2014, le Tribunal Administratif de BESANCON, me désigne : **NARDIN Michel**, retraité, demeurant 8, rue du vert coteau 70000-NAVENNE, en qualité de commissaire enquêteur.

Nullement concerné par le projet j'ai accepté cette mission.

Cette enquête m'a conduit à établir le présent rapport explicitant :

- Les généralités concernant le projet.
- Le déroulement de l'enquête.

*Michel NARDIN commissaire enquêteur désigné par décision N° E14000179/25 du T.A.
de BESANCON en date du 22 septembre 2014*

- L'analyse des observations recueillies.
- Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur (il émet son point de vue personnel sur le projet, les éventuelles adaptations, propositions et recommandations souhaitables, voire les réserves conditionnelles qu'il croirait devoir faire à son sujet).

2.2 – COMPOSITION DU DOSSIER :

– Présentation et contenu du dossier d'enquête.

Un dossier a été transmis au commissaire enquêteur à l'appui de la décision réglementaire mentionnée plus haut. Il comprend :

Dossier administratif :

- Arrêté Préfectoral du 29 septembre 2014 ordonnant l'enquête et en fixant les modalités,
- Avis de l'autorité environnementale du 12 septembre 2014,
- Avis d'hydrogéologue agréé de septembre 2014,
- Avis d'enquête publique,
- Registre d'enquête publique,
- Certificat d'affichage.

Dossier technique :

- Dossier de demande d'autorisation préfectorale pour le renouvellement et l'extension de la carrière, dossier comprenant 134 pages et 4 plans format A4.
- Résumé non technique de l'étude d'impact comprenant 38 pages,
- Etude d'impact et annexes comprenant 440 pages,
- Etude des dangers (94 pages),
- Notice hygiène et sécurité (16 pages),
- Demande de défrichement comprenant 9 annexes (23 pages),
- Demande de dérogation à la protection stricte d'espèces et de leur biotope (143 pages),
- Pièces annexes (carte au 1/25000, plan au 1/3500, plan au 1/2000).

Ce dossier a été établi par le bureau d'études « Sciences Environnement » Agence de BESANCON

Ce document est aisé à exploiter par le choix de l'impression du texte. Bien réalisé et complet, il est facilement accessible et exploitable au lecteur non spécialiste. Il répond parfaitement à sa fonction informative.

2.3. – DUREE DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée du lundi 20 octobre 2014 au jeudi 20 novembre 2014, soit une durée de 32 jours consécutifs.

La procédure suivante a été exécutée :

- Ouverture et paraphe des registres d'enquête avant le début de l'enquête,

*Michel NARDIN commissaire enquêteur désigné par décision N° E14000179/25 du T.A.
de BESANCON en date du 22 septembre 2014*

- Mise à disposition du public du dossier de mise à l'enquête publique et du registre d'enquête publique aux heures d'ouvertures de la mairie de Dampvalley-les-Colombe, les lundis et jeudis de 14h00 à 18h00.

2.4. RECONNAISSANCE DES LIEUX, RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS :

- Le 13 octobre 2014 avec Messieurs Jacques LAURENT et Ludovic SIMON de la SCFC visite du site, de l'installation de concassage et du laboratoire d'analyses des matériaux. Explications données sur le projet et sur ses impacts sur l'environnement.

2.5. MESURES DE PUBLICITE :

- Les avis dans la presse régionale, ont paru conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, dans les journaux suivant :
 - LA PRESSE DE VESOUL éditions des 2 et 23 octobre 2014 ;
 - LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAÔNE éditions des 3 et 24 octobre 2014.
- L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Saône.
- L'avis d'enquête a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, dans les mairies des communes de DAMPVALLEY-les-COLOMBE, CALMOUTIER, COLOMBE-les-VESOUL, COLOMBIER, COMBERJON, COULEVON, FROTEY-les-VESOUL, MONTCEY, NOROY-le-BOURG, QUINCEY et VILLERS-le-SEC concernées par les risques et inconvénients de l'exploitation de la carrière et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de 3 km autour de l'installation.
- L'avis d'enquête a également été affiché dans le voisinage de l'installation et visible des voies publiques.
- Information (par la mairie) des dates d'enquête, par distribution d'un tract dans chaque boîte aux lettres des habitants de DAMPVALLEY.

2.6. PERMANENCES DU C.E. :

Tenue des permanences du commissaire enquêteur dans la salle de réunion du conseil municipal aux dates et horaires suivants :

- **lundi 20 octobre 2014 de 14.h à 17h**
- **mardi 28 octobre 2014 de 9h à 12h**
- **mercredi 5 novembre 2014 de 9h à 12h**
- **samedi 15 novembre 2014 de 14h à 17h**
- **jeudi 20 novembre 2014 de 14h à 17h**

Les formalités de publication de l'enquête ont été effectuées et leurs applications vérifiées à chacune de mes permanences (affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur les lieux). J'ai bénéficié d'un accueil chaleureux et cordial à chacune de mes permanences.

2.7. FORMALITES DE CLOTURE :

Le jeudi 20 novembre à 17h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos le registre d'enquête qui avait été mis à la disposition du public dans la mairie pendant 32 jours consécutifs, du 20 octobre 2014 au 20 novembre 2014.

2.8. SYNTHESE DU CHAPITRE 2 :

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête prescrite, j'estime que les règles de procédures prévues par la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique et sur le code de l'environnement, ont été respectées et appliquées.

Aucun incident n'a été à déplorer. La prolongation de l'enquête n'a pas été nécessaire. Toutes les personnes qui l'ont souhaité on pu me rencontrer.

III –ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 BILAN DE L ENQUETE :

- Les permanences se sont tenues dans la salle de réunion du conseil municipal. J'ai bénéficié d'un accueil chaleureux et cordial à chacune de mes permanences.

Aucun incident n'a été porté à ma connaissance, aucune doléance ne m'a été rapportée quant au déroulement de la consultation. L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et sont vérifiables.

- Tout le monde a pu avoir accès au dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur et exprimer son avis ou ses remarques.

- J'estime que l'enquête s'est déroulée selon les méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

3.2 –AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

L'avis émis le 12 septembre 2014 conclut que l'étude d'impact est de bonne qualité et semble proportionnée aux enjeux du site ; son contenu répond aux attentes règlementaires.

Pour tenir compte de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, le pétitionnaire sera amené à conduire des études complémentaires sur le cycle de vie des mammifères et des oiseaux du secteur du projet pour une mise à jour des données en 2015, et un suivi écologique renforcé sera prescrit.

Le projet est concerné par un enjeu environnemental et sanitaire important car il s'inscrit dans un périmètre rapproché satellite d'un captage d'eau potable destiné à alimenter l'agglomération

voisine de Vesoul. Une expertise a été menée par un hydrogéologue agréé hygiène publique, les conclusions de son expertise devront être prises en compte dans l'autorisation.

3.3-NOTIFICATION DES OBSERVATIONS AU M.O. :

La notification au pétitionnaire du procès verbal de synthèse des observations du public a été faite le 24 novembre 2014 (annexé au rapport).

3.4. MEMOIRE EN REPONSE DU M.O. :

Le maître d'ouvrage m'a envoyé son mémoire en réponse que j'ai reçu le 2 décembre 2014. (annexé au rapport).

3.5. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Au registre d'enquête :

Observation N°1 : M. CAUTENET de Dampvalley-les-Colombe

Favorable à l'extension de la carrière

Réponse du Maître d'Ouvrage : *sans*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur : *sans*

Observation N°2 : M.MORIN Christophe de la Commission de Protection des Eaux (CPEPESC FC)

Défavorable au projet d'extension pour diverses raisons :

-absence de l'avis du CNPN au dossier,

- insuffisance des mesures compensatoires faune/flore,

- les garanties de mise en œuvre des mesures compensatoires font défaut (surtout à l'issue des 25 ans),

- pérennité de ces mesures et des mesures antérieures au regard de l'aménagement à 2x2voies de la RN 19 à venir ?

- le risque de pollution de la Font de Champdamoy n'est pas à écarter.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Voir mémoire en réponse

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

L'autorité environnementale synthétise dans son avis ceux des autres administrations. Il est précisé dans l'avis environnemental que le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) dans son avis du 18 juillet 2014 est favorable sous respect de prescriptions qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral si le projet est autorisé.

Un suivi scientifique de l'efficience des opérations d'extensification devra être assuré par un organisme compétent pour épauler le pétitionnaire dans sa démarche écologique. Il sera mis en place dès l'année n+3. Une attention particulière sera

portée aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes. Les groupes investigués seront la flore, les oiseaux, les reptiles et les insectes (papillons de jours).

Des protocoles éprouvés seront mis en place sur l'ensemble de la zone pâturée

Il conviendra que les services préfectoraux vérifient que les mesures compensatoires prises pour l'aménagement de la RN 19 à 2x2 voies ne se chevauchent pas à celles prises pour l'extension de la carrière

Les prescriptions de l'hydrogéologue devront être reprises dans l'arrêté préfectoral si le projet est autorisé.

M. MAURIN m'a envoyé par mail un courrier daté du 1^{er} décembre 2014, donc hors délai, je l'ai transmis par mail à M. SIMON de la SCFC qui a fait une réponse. Ces 2 pièces sont jointes au rapport pour information.

Courriers amenés à la mairie le 20 novembre 2014

Observation N°3 : M.VIGNERON Franck à Calmoutier, membre actif de la Mission Rapaces de la L.P.O., de la Ligue de Protection des Oiseaux de Franche-Comté, administrateur de la Réserve Naturelle du Sabot de Frotey-les-Vesoule et coordonateur pour la Haute-Saône du Fonds de Sauvegarde de la Faune et de la Flore Jurassienne.

Il se consacre au suivi des populations de rapaces, en particulier celles du Faucon pèlerin et du hibou Grand-duc. Le Faucon pèlerin s'est reproduit dans la carrière entre 2008 et 2012, le Grand-duc est présent depuis fin 2011 et s'y sont reproduits depuis 2012, il s'agit du premier couple de reproducteur connu en Haute-Saône. La zone principalement utilisée par ces oiseaux est concerne la partie de la falaise à l'Est de la carrière au-dessus du concasseur proche de la RN19, qui comporte 2 banquettes propices à la nidification.ils fréquentent également la zone sommitale peuplée de pins noirs, zone indispensable à leur maintien.

La décision préfectorale devra tenir compte de la présence des hiboux Grands-Ducs après avis de la DREAL et du CNPN.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Voir mémoire en réponse

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

C'est grâce à la carrière qu'il existe le seul couple de Grand-duc reproducteur en Haute-Saône. C'est une belle affiche environnementale pour la SCFC qui doit tout faire pour respecter les prescriptions qui lui seront données en vue de maintenir ce couple sur le site.

Observation N°4 : M. JAVAUX Jean-Marc à Frotey-les-Vesoul, Président de l'Aéro-Club de la Haute-Saône.

Le champ concerné par l'extension de carrière a été identifié, par les exploitants de l'aérodrome, comme terrain de secours en cas de panne de moteur au décollage. Il

est important de conserver tout ou partie de ce terrain pour permettre un atterrissage de détresse dans les meilleures conditions.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Voir mémoire en réponse.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Il est en effet étonnant que ce problème n'ait pas été évoqué au moment de l'autorisation d'exploiter de l'aérodrome puisque le propriétaire du terrain n'a pas été sollicité pour l'instauration d'une servitude.

3.6. SYNTHÈSE DU CHAPITRE 3

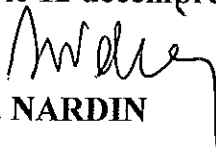
Le public qui l'a souhaité, a pu s'exprimer aisément au cours de cette enquête. L'avis de l'autorité environnementale était joint au dossier ainsi que l'expertise d'un hydrogéologue agréé hygiène publique. Les observations du public recueillies ne remettent pas en cause le projet mais nécessitent des prescriptions strictes et un suivi méticuleux concernant la protection des oiseaux et les risques de pollution de la Font de Champdamoy.

Les obligations relatives à la forme du registre d'enquête et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et respectées.

Le public a disposé des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie de Dampvalley-les-Colombe (les lundis et jeudis de 14h à 18h) pour consulter le projet et j'ai effectué cinq permanences de chacune trois heures soit un total de quinze heures de présence effective.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon avis, avérés et vérifiables.

Navenne le 12 décembre 2014


M. NARDIN

ANNEXES AU RAPPORT

Michel NARDIN commissaire enquêteur 8 rue du vert coteau 70000- NAVENNE	PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
Objet	Enquête publique portant sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Dampvalley-les-Colombe
Fait générateur	Rubrique 2510-1 pour la nomenclature des ICPE
Destinataire	S.C.F.C. LAURENT Jacques 25410-Velesmes-Essarts
Remise de ce Procès-verbal	En main propre le 24 novembre 2014

Ce document constitue le procès-verbal du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de Dampvalley -les-Colombe.

Autorisation sollicitée pour l'exploitation d'une carrière de roche massive à ciel ouvert et une installation de concassage. Cette demande concerne une superficie totale de 53ha 80a 67ca, dont 24ha 25a 86ca d'extraction.

En application de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014, l'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre 2014 au 20 novembre 2014 en mairie de Dampvalley-les-Colombe.

Durant cette période, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences de 3h en mairie en étant à l'entière disposition du public, pour renseigner tout visiteur sur ce projet et pour recueillir toutes observations s'y rapportant.

Observations recueillies :

- n° 1 et 2 : observations inscrites au registre,(M. CAUTENET et CPEPESC FC).
- n° 3 et 4 : courriers remis en mairie (MM. VIGNERON et JAVAUX).

Photocopies de ces observations sont jointes à ce courrier..

Le pétitionnaire devra s'y référer afin d'apporter éventuellement des précisions dans un mémoire en réponse

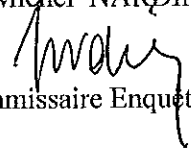
Questions du C.E. concernant ce projet :

Au vu des échanges avec le pétitionnaire et au vu de la lecture du dossier, ce projet n'appelle de ma part aucune demande de précision.

Date limite de remise de l'éventuel mémoire en réponse : 8 décembre 2014

En cas de non réception à cette date, le C.E., tenu par des délais réglementaires pour la remise de son rapport, rédigera ce dernier avec les éléments dont il dispose.

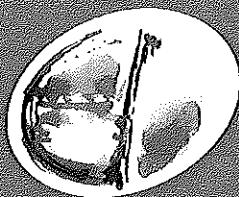
Michel NARDIN


Commissaire Enquêteur

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

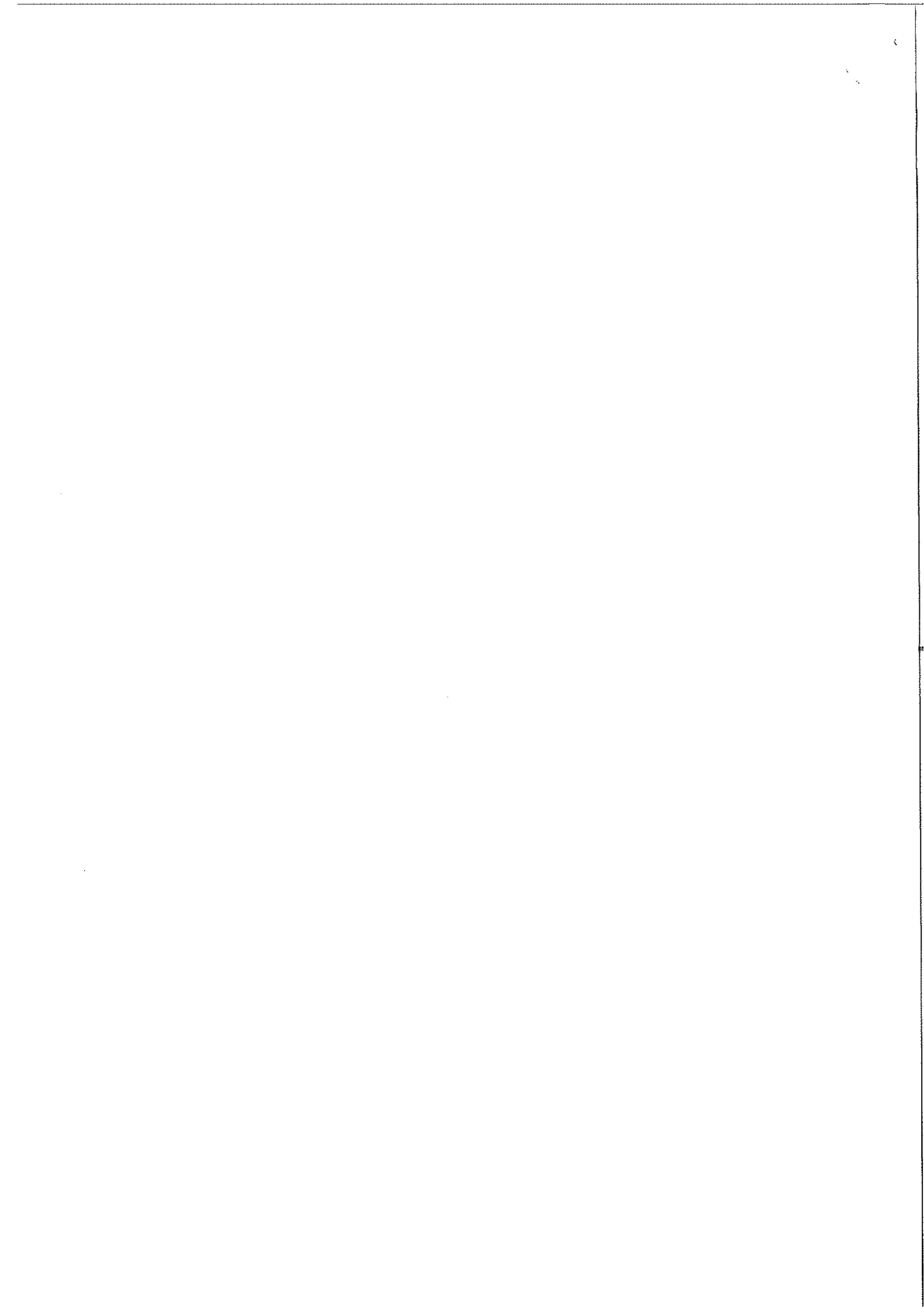
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIERE DE DAMPVALLEY-LES- COLOMBE

Mémoire en réponse



Sciences Environnement

SCFC-DAMPVALLEY novembre 2014



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08

Pour le compte de SCFC

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Julien Langlade	Chargé d'études - Écologue	Volet Milieu naturel
Hervé Rouèche	Chargé d'études - Géologue	Volets complémentaires

Version 1.0 - Novembre 2014 :

SOMMAIRE

1. OBSERVATIONS DE LA CPEPESC FC	5
2. OBSERVATIONS DE M.VIGNERON.....	6
3. OBSERVATIONS DE M.JAVAUX	7

1. OBSERVATIONS DE LA CPEPESC FC

π Absence de l'avis du CNPN

Le pétitionnaire ne dispose pas du dossier de l'avis du CNPN et il n'est pas demandé que ce document soit annexé au dossier de demande d'autorisation d'exploitation.

Seul l'avis environnemental précise que "l'avis rendu par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 18 juillet 2014 est favorable sous respect de prescriptions qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation unique si le projet est finalement autorisé."

Le pétitionnaire s'engage à respecter ces prescriptions afin de garantir le bon état de conservation des populations d'espèces protégées concernées.

π Insuffisance des mesures compensatoires faune/flore

Ce sont en fait 20 ha, dont environ **15 ha en prairie** et **5 ha en culture**, qui seront détruit par le projet.

Les mesures compensatoires prévoient la mise en place de gestion par le pâturage extensif **12,6 ha de prairies / pelouses** sur 30 années (soit 5 années après la durée de l'autorisation d'exploiter).

Parallèlement, la remise en état du site prévoit l'aménagement d'une **prairie de 5 ha** à l'ouest de la carrière.

Au total la superficie atteindra **17,6 ha de prairie** qui viendront compenser la perte de 15 ha de prairie initialement présente.

π Garantie de mise en œuvre des mesures

Les mesures préconisées dans l'étude d'impact et dans le dossier de demande de dérogation seront reprises par l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Dans le cadre de ces mesures, un suivi de l'efficacité des aménagements, notamment pour la nidification des espèces rupestres ou pour la gestion extensive des prairies. Rappelons que la gestion par le pâturage va au-delà de la durée d'autorisation, soit 30 ans.

π Pérennité des mesures

Les mesures préconisées prennent en compte l'élargissement futur de la RN 19. Elles sont situées en dehors du faisceau d'impact de ce projet.

π Risque de pollution de la font de Champdamoy

L'exploitant a toujours prêté une attention particulière sur ce sujet. Rappelons que la carrière n'a jamais été à l'origine d'une quelconque pollution pour la font de Champdamoy et que toutes les prescriptions de l'hydrogéologue agréé (mandaté par Monsieur le Préfet) seront appliquées pour l'extension de la carrière (de plus, certaines recommandations sont déjà mises en œuvre).

2. OBSERVATIONS DE M. VIGNERON

Les observations de M. Vigneron viennent compléter les données obtenues durant l'étude d'impact du projet sur les espèces rupestres.

Les présences du faucon pèlerin et du grand-duc ont été prises en compte dans l'évaluation des impacts du projet et des mesures visant à pérenniser ses présences sur site ont été préconisées, notamment l'aménagement de vires artificielles (pour le faucon pèlerin) ou d'îlot de sénescence (pour le grand-duc).

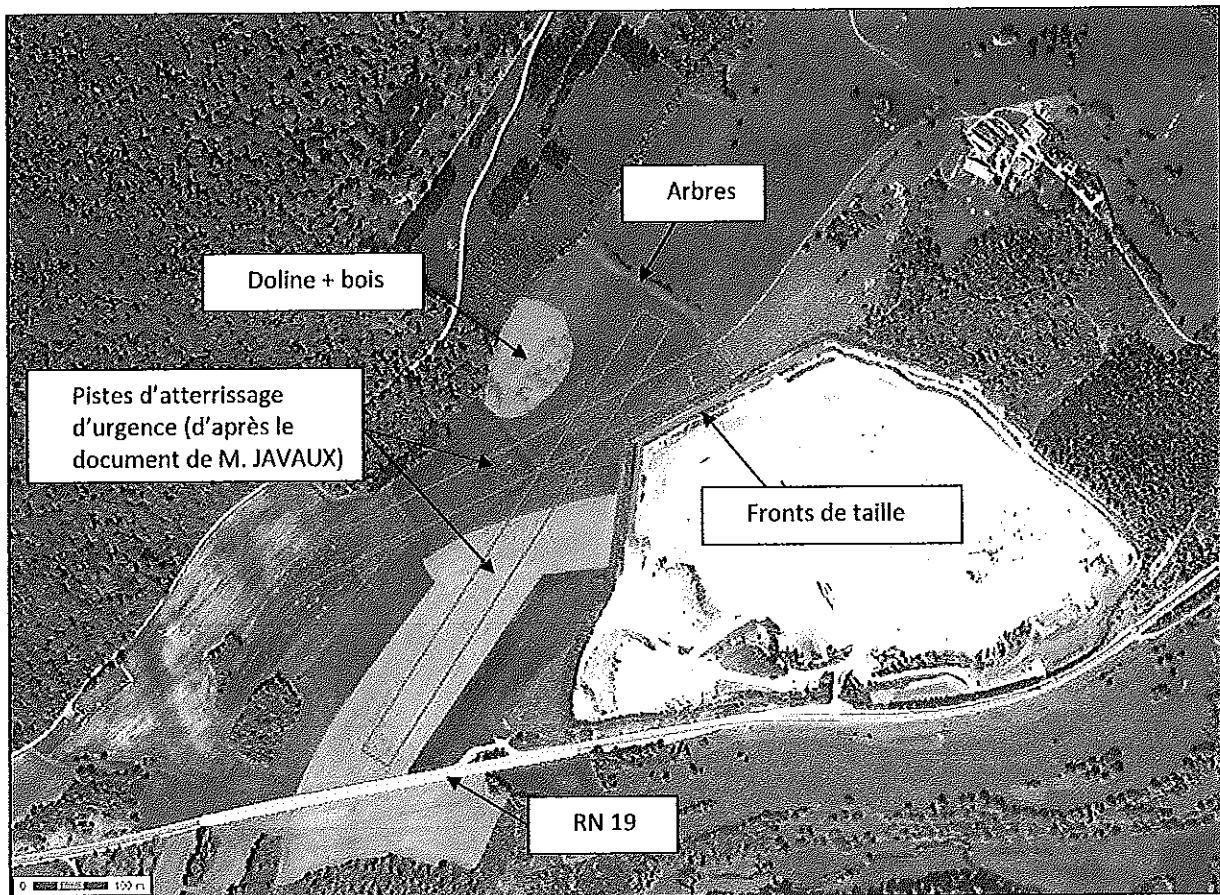
Le suivi régulier de la présence de ces deux espèces permettra d'éviter les impacts du projet sur ces espèces.

3. OBSERVATIONS DE M. JAVAUX

M. JAVAUX nous informe qu'une partie de l'extension de la carrière constitue un terrain de secours en cas de panne moteur au décollage. Lors de l'élaboration du dossier dès 2009, aucune information n'a été donnée au bureau d'étude malgré les essais de prise de contact par téléphone ou par email.

De plus, le propriétaire du terrain concerné (M. Cautenet), n'a jamais été informé par l'aéroclub que cette zone peut être utilisée comme piste d'atterrissage d'urgence.

De plus, les pistes de détresses indiquées par M. JAVAUX dans son courrier paraissent dangereuses dans le sens où celles-ci sont situées à quelques dizaines de mètres des fronts de tailles existants de la carrière et qu'une de ces pistes est proche de la RN19.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNE DE DAMPVALLEY-les-COLOMBE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique comprenant :

- Le renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires par la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont la mise en service nécessite également :
- une demande d'autorisation de défrichement, au titre du Code Forestier
- une demande de dérogation « espèces protégées » au titre du Code de l'Environnement

Consultation du Public du 20 octobre 2014 au 20 novembre 2014

**Conclusions motivées et avis du
Commissaire Enquêteur**

DESTINATAIRES :

Préfecture de la Hte-Saône
Tribunal Administratif à BESANCON

*Michel NARDIN commissaire enquêteur désigné par décision N° E14000179/25 du T.A.
de BESANCON en date du 22 septembre 2014*

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I – CONCLUSIONS MOTIVEES

- 1.1. Quant à la régularité de la procédure page 23
- 1.2. Quant aux aspects positifs du projet.....page 23
- 1.3. Quant aux aspects négatifs du projet.....page 25
- 1.4. Quant aux mesures à mettre en œuvre.....page 25

II – CONCLUSION GENERALEpage 26

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....page 27



DEUXIEME PARTIE

I - CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations formulées, des explications développées par les élus, des renseignements obtenus auprès du maître d'ouvrage et de ma réflexion personnelle.

1.1. QUANT A LA REGULARITE DE LA PROCEDURE :

Les règles de procédures prévues par la loi et relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique, ont été respectés et appliqués.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre d'enquête et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et respectées.

Le public a disposé des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie de Dampvalley-les-Colombe pour consulter le projet. J'ai effectué cinq permanences de chacune trois heures soit un total de quinze heures de présence effective.

Pendant et postérieurement à l'enquête, aucun incident ou problème particulier n'a été à déplorer. Aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon avis, avérés et vérifiables.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, la consultation sur la demande de renouvellement et d'extension de carrière a été suffisante et ne contient aucun facteur de contestation. L'enquête a été diligentée dans le respect des textes règlementaires du Code de l'Environnement et du Code Forestier.

1.2. QUANT AUX ASPECTS POSITIFS DU PROJET :

- Cette carrière est la plus importante de la Haute-Saône ; elle est stratégiquement positionnée près de Vesoul au centre du département.

- Les matériaux qui en sont extraits, de très bonne qualité, sont destinés à alimenter principalement les agglomérations de Vesoul, Lure et Luxeuil, dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics pour des applications variées bétons et routières (notamment bétons hydrauliques et bitumineux, couches de forme et fondation, remblais). Les projets d'aménagements routiers du département (RN 19, RN 57 et contournement de Vesoul) comptent parmi les débouchés de ces matériaux.

- Les calcaires extraits de cette carrière, particulièrement durs, peuvent également être substitués aux matériaux alluvionnaires issus des sablières (bétons pour ouvrages d'art).

Le renouvellement et l'extension de la carrière de Dampvalley-lès-Colombe s'inscrit par ailleurs dans la politique du Schéma Départemental des Carrières de Haute-Saône (SDC 70). La volonté des pouvoirs publics est en effet clairement de réduire la production de matériaux alluvionnaires en encourageant la substitution, et de favoriser le renouvellement des carrières déjà existantes plutôt que l'ouverture de nouveaux sites.

- Du point de vue environnemental, la carrière est devenue un site de nidification d'oiseaux rapaces protégés : le faucon pèlerin et le hibou Grand-duc.
- Préservation des espèces et des habitats communautaires: **pas d'impacts résiduels après mesures prises.**

Mesures	Objectif	Éléments concernés	Impacts résiduels
Plantations de haies mixtes	Maintien et restauration de corridors écologiques Création de biotope de substitution pour les espèces de bocages	Tout taxon (espèces protégées, rares et/ou menacées) - alouette lulu - bruant jaune - linotte mélodieuse - lézard des murailles	aucun
Phasage de l'extraction et de la remise en état	Maintien de biotopes de reproduction pendant leur reconstitution sur le talus au Sud	- alouette lulu - bruant jaune - linotte mélodieuse	aucun
Plantation de bande boisée	Création de biotope de substitution pour les espèces des fourrés	Tout taxon (espèces protégées, rares et/ou menacées) - écreuil - pouillot fitis - mésange nonette	aucun
Ilot de sénescence	Maintien de biotope de reproduction et/ou de repos	- grand-duc d'Europe (dortoir diurne) - écreuil - mésanges noires et huppées	aucun
Ouverture de pelouses sèches enrichies	Restauration et maintien de biotope de reproduction	- engoulevent d'Europe - alouette lulu - grand nègre des bois - lézard des murailles - habitat d'intérêt communautaire (N2000)	aucun
Gestion par pâturage extensif	Diminuer la pression de pâturage pour retrouver un cortège floristique caractéristique des pelouses sèche et une structure favorable à l'alouette lulu	- alouette lulu - engoulevent - lézard - flore (orchidée)	aucun
Aménagement d'aires rupestres artificielles	Création de sites artificiels de reproduction de substitution	- faucon pèlerin ; - grand-duc d'Europe ; - grand corbeau	aucun

Habitat Impacté	Superficie	Habitat restauré	superficie	Ratio
Pelouse dégradée (pinède)	2,9 ha	Pelouse ré-ouverte	3,1 ha	> 1 pour 1
Pré mésophile (gestion intensive)	10 ha	Pré mésophile gestion extensive	10 ha	1 pour 1
Milieux artificialisés (carrière)	18 ha	Prairie mésophile	4 à 5 ha	création
Chênale-charmaie	1 ha	Ilot sénescence (en pinède)	4,1 ha	4 pour 1

1.3. QUANT AUX ASPECTS NEGATIFS DU PROJET :

1.3.1. - La carrière est située dans le périmètre de protection rapprochée de la Font de Champdamoy.

1.3.2 - Destruction d'espaces forestiers:

Le projet prévoit défrichement d'une surface de 5 ha 14 a 65 ca. Toutefois l'intérêt botanique sur le plan local est limité du fait de l'importance de la forêt dans la région.

1.3.3 - Destruction de biotope pour l'avifaune :

1.3.4 – Impact visuel

1.4. QUANT AUX MESURES A METTRE EN ŒUVRE :

1.4.1 - Pour éviter la pollution de la source de la Font de Champdamoy

- Aménager le puits de pompage implanté dans la zone de stockage des déchets inertes pour d'ne part assurer une fermeture efficace et sécurisée de l'ouvrage et, d'autre part, garantir un niveau d'eau maximum dans l'alvéole nettement inférieur à la cote supérieure de la membrane d'étanchéité remontée sur les bords.
- Installer de bordures sur la plateforme de stationnement, d'entretien et d'approvisionnement en carburant des véhicules de manière à garantir que l'ensemble des ruissellements et déversements s'écoulent bien vers le déshuileur-décanteur installé à l'amont du bassin de décantation des eaux du site. Un kit antipollution serait utilement mis à disposition dans chacun des engins mais également sur la plateforme où un matériau absorbant pourrait être rapidement étendu pour contenir une pollution accidentelle.
- Assurer la déclaration immédiate de la découverte de faille majeure ou de phénomène karstique qui permette de mettre en œuvre les mesures adaptées à la prévention des conséquences d'une mise au jour du réseau karstique associé à la Font de Champdamoy .(la visite régulière du site aux différentes étapes de l'exploitation est dans ce cas préconisée).
- garantir une reconstitution des sols après exploitation qui, en plus de respecter les contraintes paysagères et écologiques, s'applique à donner au sol définitif des caractéristiques de filtration au moins similaires à celles de l'état initial de la zone non saturée.

1.4.2 - Pour reconstitution de biotopes pour la faune et l'avifaune :

- **compensation pour palier le dérangement à la nidification des rapaces présents sur le site:** aménagements d'aires rupestres artificielles en vue de créer des sites de reproduction de substitution (faucon pèlerin, grand-duc, grand corbeau)
- **compensation de la perte de l'habitat de l'Engoulevent d'Europe et de l'alouette lulu:** ouverture de pelouses sèches enrichies pour restaurer et maintenir le biotope de

reproduction. Gestion d'un pâturage extensif pour retrouver un cortège floristique (orchidées sauvages...etc) caractéristique des pelouses sèches.

- **compensation de la perte de biotope du grand-duc** : flot de sénescence pour maintenir un biotope de reproduction (et/ou de repos (dortoir diurne du grand-duc)

- **compensation pour perte de biotope pour les espèces protégées, rares et/ou menacées** : plantations de haies mixtes, plantations de bande boisée en vue de maintenir et restaurer des corridors écologiques (espèces de bocages). Phasage de l'extraction et de la remise en état pour maintenir les biotopes de reproduction en attendant leur reconstitution sur le talus au Sud.

1.4.3 – Pour limiter l'impact visuel depuis la RN 19 en venant de Vesoul : mise en remblai de matériaux inertes dans l'angle Sud-Ouest de la carrière sur une hauteur de 30m environ, l'objectif étant de permettre à terme la constitution d'une plateforme et d'un talus de pente 1/2. Ce talus est une mesure de réduction et de compensation des impacts sur le milieu naturel et la paysage.

Ces mesures de compensation sont adaptées aux enjeux

II – CONCLUSION GENERALE

J'ai veillé à la régularité de la consultation, je me suis rendu sur les lieux, j'ai étudié le dossier et écouté tous les acteurs concernés. Après avoir réfléchi aux implications de ce projet j'ai rédigé le présent document et émis un avis circonstancié et argumenté.

Le projet soumis à enquête publique recherche indiscutablement la conquête des objectifs définis le Code de l'Environnement.

J'estime que le projet de renouvellement et d'extension de carrière conjugue les besoins de développement (matériaux nécessaires à l'urbanisation et aux transports) avec la protection ou la conservation de divers facteurs qui conditionnent la qualité de vie des habitants (santé publique et respect de l'environnement).

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu l'étude des documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique, les entretiens avec le maître d'ouvrage, les reconnaissances effectuées ainsi que l'ensemble des documents portés à ma connaissance.
- Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique prescrite et à son déroulement.
- Vu l'avis de l'autorité environnementale (DREAL).
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé « santé publique »
- Vu l'énoncé des conclusions motivées exposées ci-dessus
- Vu l'analyse attentive des observations recueillies.
- Considérant que le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux textes officiels en vigueur, et que l'étude d'impact sur l'environnement est de bonne qualité
- Considérant que les observations du public ne remettent pas en cause l'autorisation sollicitée,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation unique comprenant :

- Le renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires par la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont la mise en service nécessite également :
- une demande d'autorisation de défrichement, au titre du Code Forestier
- une demande de dérogation « espèces protégées » au titre du Code de l'Environnement

Recommandations :

Devront figurer dans l'arrêté d'autorisation :

- Les observations émises par l'autorité environnementale (DREAL).
- Les prescriptions du CNPN
- Les prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé
- Les prescriptions concernant le suivi environnemental : îlot de sénescence, protocoles pour la zone de pâturage extensif ...etc

Fait à NAVENNE le 12 décembre 2014


Michel NARDIN



*Michel NARDIN commissaire enquêteur désigné par décision N° E14000179/25 du T.A.
de BESANCON en date du 22 septembre 2014*

POUR INFORMATION



COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX

Association régionale agréée de protection de la nature et du patrimoine – 3, rue Beauregard 25000 Besançon
☎ 03.81.88.66.71. • Fax 03.81.80.52.40. • Mél franche-comte@cpepesc.org
Permanence le mardi à 18 h à 21 h

CPEPESC
Franche-Comté

Monsieur Michel Nardin
8 rue du Vert Coteau
70000 NAVENNE

Nos réf. : CM ~ D14312

Dossier : W 43A ~ Dampvalley-lès-Colombe

Objet : **avis de la CPEPESC FC – projet d'extension de la carrière de Dampvalley-lès-Colombe**

Besançon, le 1^{er} décembre 2014

Monsieur Nardin,

En complément de nos succinctes observations au registre d'enquête, vous trouverez ci-après l'avis de la CPEPESC. C'est cet avis (complet) que nous aurions déposé si nous étions intervenus dans les temps.

Au préalable la CPEPESC rappelle qu'elle n'est pas opposée à l'exploitation de roches massives hors demande nouvelle, a contrario de l'exploitation en milieu alluvionnaire, à partir du moment où l'impact résiduel sur les habitats et les espèces faunistiques et floristiques reste acceptable. Elle s'opposerait ainsi à une demande qui aurait des conséquences dommageables sur la conservation d'espèces d'intérêt patrimonial.

Concernant ce projet d'extension d'une surface approximative de 24 hectares, l'analyse de l'étude d'impact révèle des lacunes, se rapportant le plus souvent à des éléments d'appréciation, qui méritent d'être portés à votre connaissance :

Sur la faune sauvage et les habitats naturels

Dans le RNT, on peut lire que *l'implantation est relativement ponctuelle dans l'espace (à l'inverse d'une infrastructure linéaire) et qu'elle n'entravera pas les échanges entre les différents écosystèmes qui entourent la carrière. Elle n'entraînerait pas de même l'isolement des populations, la continuité écologique serait maintenue.*

Sauf que cette vision est trop générique. Comment ne pas imaginer que la carrière (forte dépression marquée dans le paysage, la vue du ciel en couverture de certains rapports de Sciences environnement est éloquentes !) ne puisse pas constituer une barrière quasi infranchissable pour des espèces de petite taille !? Pour les Reptiles par exemple, s'ils peuvent trouver dans les habitats associés aux carrières des milieux de substitution, la carrière représente un obstacle dans leurs déplacements initialement orientés est-ouest, l'axe nord sud étant coupé par la RN 19. Même constat pour le groupe des invertébrés. La carrière peut même constituer un piège mortel pour certaines espèces (reptiles, amphibiens, petits mammifères).

Ou encore page 10 : *L'effet principal lié à l'extension est la destruction d'habitat de reproduction pour certaines espèces patrimoniales. C'est peut être le cas pour le lézard vert, autrefois présent dans ce secteur. Cependant beaucoup de ces espèces sont peu sensibles aux perturbations anthropiques elles*

bénéficient même parfois des nouvelles conditions créées par la carrière : front de taille pour les espèces rupestres.

Là encore, vision on ne peut plus réductrice puisqu'on résume l'intérêt du site aux espèces rupestres, pourtant loin d'être majoritaires, et que l'on minimise l'effet de la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Concernant l'analyse bibliographique, il manque une espèce dans la liste des papillons d'intérêt communautaire connus sur le site Natura 2000 des Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine citée dans le document portant sur la dérogation relative à la protection des espèces protégées : **l'Azuré du serpolet**. Il s'agit pourtant d'une espèce classée en liste rouge en France, catégorie Vulnérable. Son statut lui confère le triste honneur de bénéficier d'un plan national d'actions, le « PNA Maculinea ». L'espèce est connue de deux secteurs du site : elle a été redécouverte sur la RNN de Frotey en 2012 et est réobservée chaque année depuis. Elle a toujours été présente sur les pelouses situées autour de l'aérodrome de Frotey-Comberjon.

La CPE s'étonne donc de l'absence de mention de cette espèce à très fort enjeu national. Certes, elle n'a pas été identifiée sur la zone d'extension.

Autre carence relevée, à la page 85 du dossier de dérogation, il est écrit que la population du site Natura 2000 de Faucon pèlerin et de Grand-duc d'Europe, espèces patrimoniales directement impactées par le projet d'extension, *n'est pas estimée*.

Or, il n'est pas difficile de faire une estimation sachant que ces éléments peuvent être obtenus à partir de la consultation des bases de données naturalistes de la DREAL Franche-Comté.

A minima, en imaginant que l'auteur n'ait pas eu accès à cette information, il aurait pu préciser que les effectifs nicheurs de ces deux espèces devaient être particulièrement réduits au regard du faible nombre de milieux rupestres disponibles sur le secteur.

En réalité, un seul couple de Faucon pèlerin et un seul couple de Grand-duc d'Europe ont été recensés à ce jour dans le périmètre du site Natura 2000 des pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine.

Le couple de pèlerin niche désormais selon les années, soit sur la carrière, soit au Sabot de Frotey. Auparavant uniquement nicheur sur la carrière, son déplacement coïncide avec l'arrivée du grand-duc. Quant à ce dernier, un seul couple niche avec certitude sur l'emprise de la carrière et exploite donc le site Natura 2000 limitrophe (notamment la pinède voisine) depuis l'année 2012 au moins. En 2014, un autre chanteur a été contacté sans reproduction effective sur une autre petite carrière désormais fermée localisée en dehors du site Natura.

L'impact sur ces deux taxons peut donc être jugé comme très fort puisqu'il touche la totalité des effectifs nicheurs du site Natura 2000.

Sur le choix du site

On ne reviendra pas sur le rôle central de cette carrière dans le contexte d'approvisionnement du bassin de Vesoul.

En revanche, la CPE s'étonne qu'on puisse vanter une activité économique en ses termes : la carrière a des effets *vertueux* sur l'économie locale.

Elle influence incontestablement l'économie locale, et sans elle cette dernière serait impactée mais de là à en faire une activité vertueuse...

Sur le choix des variantes de l'exploitation

A la page 37 du dossier de dérogation et 174 de l'étude d'impact, il est écrit que la solution d'approfondissement sans extension, de moindre impact également, n'a pas été retenue pour raison pratique, la création de banquettes supplémentaire en fond de fouille entraînerait un rétrécissement de la superficie trop contraignant pour le bon déroulement de l'exploitation de matériaux et le remblaiement.

On apprend donc qu'une autre alternative était envisageable, alternative qui présentait l'avantage de ne pas consommer de nouveaux espaces.

Il est dommage ici que cette variante n'ait pas été davantage analysée et qu'un seul élément négatif ait été mis dans la balance pour refuser d'adopter ce mode d'exploitation. Alors même que l'effet sur la faune patrimoniale et ordinaire et sur ses habitats va conduire à la destruction de 20 ha de milieux ouverts (prairies, cultures) et 4,5 ha de boisements (fourrés, pinèdes).

C'est ainsi que la surface de la carrière va doubler à terme en l'espace de 25 ans !!

Sur le captage AEP

La carrière actuelle et son extension projetée sont incluses dans l'un des périmètres de protection rapprochée satellites du captage pour l'alimentation en eau potable de la Font de Champdamoy.

Il n'est pas dans l'intérêt de la SCFC de ne pas mettre tout en œuvre pour limiter le risque d'une pollution des eaux de la Font de Champdamoy mais ce risque, malgré toutes les mesures préventives prises, ne peut être écarté.

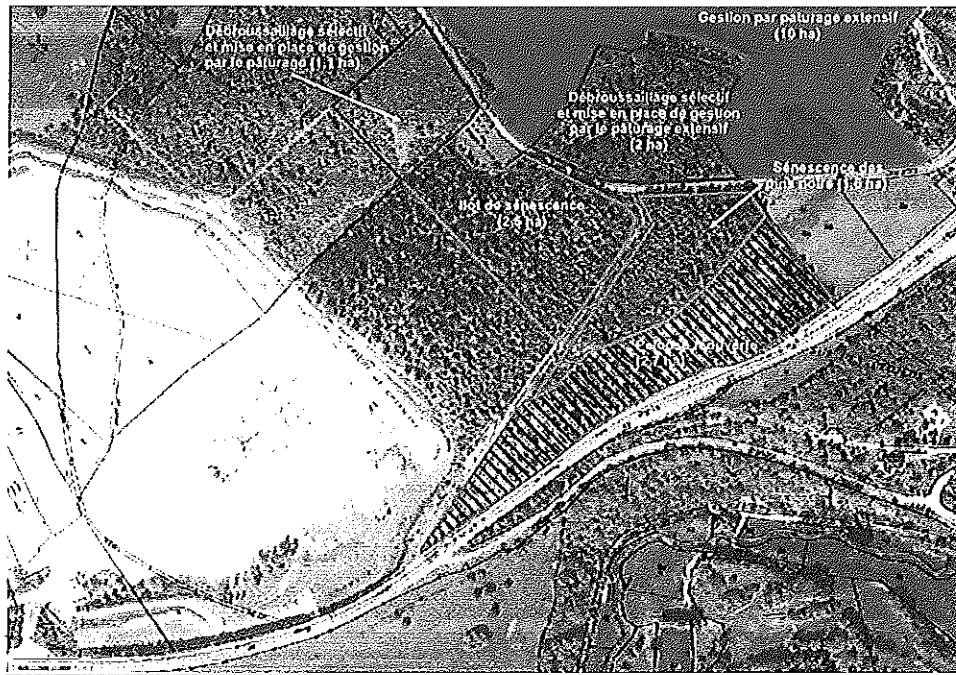
Si une telle pollution venait à se produire, elle priverait le bassin de Vesoul, fort de 29 000 habitants, d'eau potable !

Sur la mise en œuvre de mesures réductrices et compensatoires

La lecture des différents documents révèle que des mesures réductrices et/ou compensatoires seront mises en œuvre pour limiter l'impact du projet sur la faune et les habitats.

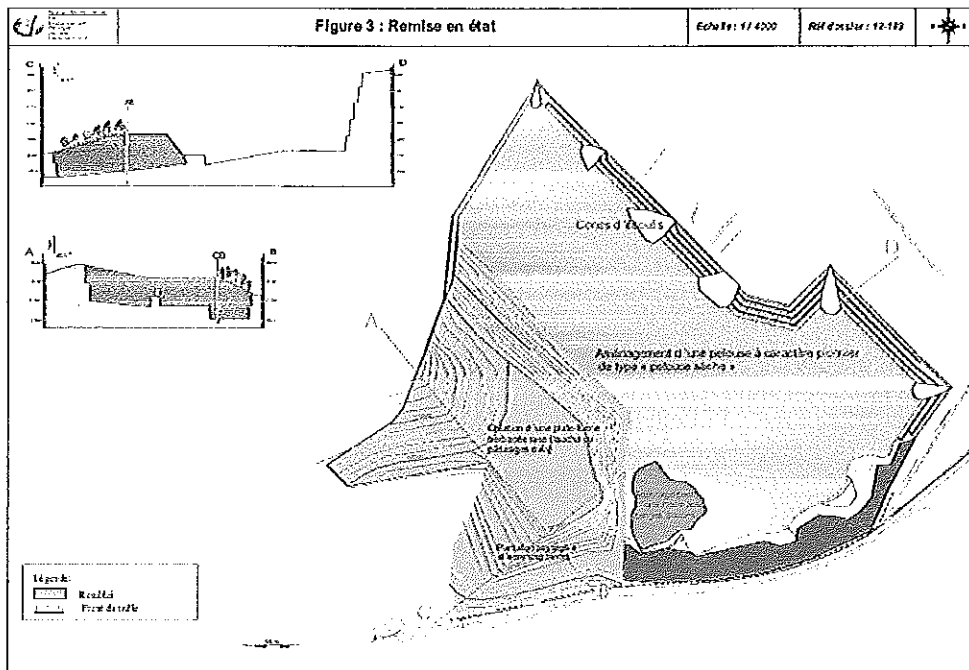
Une partie d'entre-elles, celles situées au nord-est de l'actuelle carrière est synthétisée dans le tableau ci-dessous et reprises dans l'image ci-après :

Habitat impacté	Superficie	Habitat restauré	superficie	Ratio
Pelouse dégradée (pinède)	2,9 ha	Pelouse ré-ouverte	3,1 ha	> 1 pour 1
Pré mésophile (gestion intensive)	10 ha	Pré mésophile gestion extensive	10 ha	1 pour 1
Milieux artificialisés (carrière)	18 ha	Prairie mésophile	4 à 5 ha	création
Chênaie charmaie	1 ha	Ilot sénescence (en pinède)	4,1 ha	4 pour 1



Notons que nous ne savons pas à quoi correspond exactement la ligne « Prairie mésophile 4 à 5 ha création ». S'agit-il de la prairie à Alouette lulu à créer dans le cadre de la remise en état sur le périmètre de l'actuelle carrière ? Si oui, la superficie ne colle pas !

D'autres sont programmées justement dans le cadre de cette remise en état, il s'agit notamment de l'aménagement d'une prairie mésophile dite à Alouette lulu et de la création d'une pelouse type pelouse sèche sur le carreau de la carrière pour une surface cumulée d'une vingtaine d'hectares sauf erreur.



Au cas où l'extension serait accordée, ces mesures devront être intégralement mises en œuvre conformément aux recommandations et au calendrier préconisé par Sciences environnement à l'exception de la mare¹.

Et non pas être exécutées à la hâte comme cela semble avoir été le cas des mesures précédentes toujours non achevées :

L'analyse du présent dossier révèle en effet que la précédente autorisation de 2004 accordée à la société SACER Paris Nord-Est était assortie de la réalisation de mesures compensatoires comprenant notamment la remise en état et la gestion des pelouses sèches du Charmont. Ces mesures n'ont vu le jour qu'en 2012 suite à la signature d'une convention signée le 29 août 2012 entre le CEN, la commune et la SCFC.

Non seulement elle ne porte que sur 2,5 ha sur les 7 ha que comptait l'extension de 2004 mais en plus elles ont été initiées beaucoup trop tardivement. Nous verrons plus loin qu'elles sont par ailleurs grevées d'une servitude liée au passage à 2 x 2 voies de la RN 19.

Force est de constater que le dépôt de cette nouvelle demande d'extension a conditionné la mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Ce qui n'est pas admissible !

Nous rappelons que le décret n°2011-2019 portant réforme des études d'impact introduit des modifications importantes des articles CE R 122-14-I et R 122-15-I. Les décisions d'autorisation de projets devront désormais mentionner obligatoirement les mesures compensatoires à mettre en œuvre et un suivi de la réalisation de ces mesures devra être fait afin d'en vérifier l'efficacité et la pérennité.

Ces évolutions récentes introduisent des exigences accrues devant faciliter la mise en œuvre des mesures compensatoires. Des moyens sont désormais donnés dans la décision d'autorisation aux services de police de l'environnement pour contrôler la réalité de la mise en œuvre et exiger un bilan de l'efficacité des mesures compensatoires. Il y a désormais obligation de résultats et plus seulement une obligation de moyen.

Malheureusement, la pratique n'est pas la théorie. Ainsi la CPE continue à intervenir régulièrement auprès des autorités pour que celles-ci obligent les pétitionnaires à exécuter les mesures compensatoires ou de remise en état réglementaires. Récemment elle est intervenue sur trois dossiers : carrière alluvionnaire à Velet(70), projet routier de la déviation de Villersexel (70).

Ainsi, les autorités devront s'assurer que l'ensemble des mesures compensatoires prescrites dans le cadre de l'autorisation de 2004 et de la future autorisation seront effectivement exécutées :

- Elles devront notamment exiger les bilans intermédiaires de suivi de l'application des mesures dont certaines sont prévues avant même la délivrance de l'autorisation si l'on en croit le tableau page 89 du dossier de dérogation.
- Elles devront également obtenir les résultats de missions d'un écologue chargé d'intervenir avant la campagne de défrichement en ayant à l'esprit que dans le meilleur des cas l'exploitation ne débutera pas avant l'automne 2015.
- Tout comme elles devront exiger une délibération exécutoire de la commune s'engageant à laisser un îlot boisé de 4,1 ha en îlot de sénescence. Les promesses ne font pas engagement !

=====

¹ Df uf l ef sq 0f l of l f sf! qbt l bn «oh «f l " l n qbd n fod qe-w! n bjt l " l n y e n ju d opse! qvsl rin ju s rft! s tr v f t l e « d b f n f ou sp v j f s e f t l b n q i j c f o t l t v s r b l S O I 2: l q s p d f - l r r v f n f l S O I 2: l e f v o j u s e f l e p v c m f l " l n p s j p o l 3 1 3 1 A l e v l d e u e f l b l d o s j 0 f / l

- Ainsi qu'un cahier des charges sérieux et pertinent pour les parcelles d'un bloc de 10 ha exploitées par Monsieur Sébastien Cautenet car la lettre d'engagement jointe en annexe du dossier de dérogation "espèces protégées" précise simplement qu'il sera mis en place une gestion de manière extensive sans autre précision. Aujourd'hui, elles sont déjà exploitées en prairies pâturées ou fauchées... Pour qu'elles soient considérées comme de véritables mesures compensatoires, il faudra que le cahier des charges comprenne indubitablement des actions de génie écologique.

Notre remarque rejoint l'avis du CNPN : *"Des avis récents du CNPN ont demandé à des maîtres d'ouvrage de fournir la preuve de la faisabilité foncière de la mesure compensatoire proposée en joignant au dossier le titre foncier ou la convention de gestion des surfaces prévues. Ces mesures (sécurisation préalable de la mesure, précision de la durée de gestion, précision d'un délai de mise en œuvre) s'appliquent à des milieux à réhabiliter et non plus à des milieux en bon état de conservation pour lesquels il s'agissait uniquement de mettre en place une gestion conservatoire. La réhabilitation d'un milieu dégradé engendre un gain de biodiversité, ce qui est l'objectif affiché des mesures compensatoires."* (extrait d'un article paru dans la revue Sciences Eaux & Territoires [<http://www.sst-revue.fr/mesures-compensatoires-des-atteintes-l-environnement-dans-les-projets-d-infrastructures-de-nouvelles/texte>]).

Pour terminer sur les mesures compensatoires, la CPE s'interroge logiquement sur leur pérennité aujourd'hui au regard d'un autre projet. A l'horizon 2020, la route nationale 19 va être doublée entre Delle et Vesoul. Ce doublement est prévu du côté de la carrière. Ainsi, les parcelles au lieu-dit *Charmont*, à l'est de la carrière, seront directement impactées par le passage de la chaussée. Or, elles font actuellement l'objet de compensations dans le cadre de l'arrêté d'autorisation de 2004.

Cette situation était connue de la SCFC avant même la signature de la convention avec le CEN FC en août 2012 ! L'Etat, porteur du projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 19, devra doublement compenser cette perte sèche *"d'anciennes zones compensatoires"*.

Compte tenu de ces éléments, et sachant qu'un autre mode d'exploitation non consommateur d'espaces était possible, la CPE vous demande de nouveau d'émettre un avis défavorable ou *a minima* d'assortir votre avis de fortes réserves notamment vis à vis de l'application de garanties fermes et définitives pour l'exécution des mesures compensatoires.

J'espère Monsieur Nardin que cette approche du dossier vous apportera un autre éclairage. Vous pouvez faire vôtre l'ensemble des remarques que vous jugerez pertinentes et objectives en demandant des réponses claires à la SCFC ou aux services de l'Etat instructeurs.

Pour la CPEPESC Franche-Comté,
Le Président, Jean-Baptiste GAMBERI

P/o, Christophe Morin

Réponses au courrier de la CPEPESC du 1^{er} décembre 2014

A propos de la faune et de la flore, rappelons que la CNPN a donné son avis favorable.

Comme il est écrit dans le courrier, l'Azuré du serpolet n'a pas été identifié sur la zone d'extension et nous avons déjà répondu dans le mémoire sur les présences du grand-duc et du faucon pèlerin.

Sur le choix du site, l'appréciation du CPEPESC la laisse seule juge.

Concernant le choix des variantes d'exploitation, l'approfondissement n'est pas possible pour plusieurs raisons :

- La qualité du gisement se situant sous le carreau inférieur actuel ne répond pas aux exigences de qualité pour l'élaboration des granulats (couche marneuse)
- L'approfondissement, donc l'extraction de la couche marno-calcaire, créerait une infiltration plus aisée pour les eaux de ruissellement et donc augmenterait l'impact éventuel que pourrait avoir une pollution accidentelle dans la carrière sur la font de Champdamoy.

Sur le captage AEP, une réponse a déjà été fournie dans le mémoire.

Sur la mise en œuvre des mesures compensatoires, des éléments ont déjà été précisé dans le mémoire.

Par ailleurs, concernant les mesures compensatoires actuelles dont la CPEPESC juge qu'elles sont trop tardives, la SCFC signale qu'elle s'est mise en contact dès 2007 avec le conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté pour une convention mais ce dernier nous a fait patienter car l'Etat pouvait peut-être intervenir financièrement sur la gestion de cette pelouse (et donc que la société pourrait s'engager financièrement sur un autre projet).

De plus, dans l'étude d'impact initial du tracé de la RN19, il était initialement prévu que l'élargissement se fasse du côté du village de Dampvalley (et non du côté de la pelouse sèche du Charmont). Le changement de tracé côté pelouses sèches a été présenté seulement en 2014. Par ailleurs, la SCFC a échangé avec les services de la DREAL pour compenser des zones non impactées par le projet d'élargissement (RDV du 28/01/2014).

